

Montréal, 08 février 2012

À l'attention de Monsieur Jean-Paul Théorêt

Président Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, Bureau 2.55,
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Monsieur Théorêt,

Vous trouverez ci-joint, quatre (4) lettres relatives au projet d'Hydro-Québec d'installation de compteurs intelligents.

Objet : Observations soumises à la Régie de l'Énergie

Dossier : R-3770-2011 HQD - Demande d'autorisation pour réaliser le projet lecture à distance - Phase 1

Bien à vous,



Pascale Beaumont

Pj :

- Requête suite à l'installation d'un compteur intelligent – 20 Phillias-Cyr, Potton, Qc. J0E 1X0
- Avis de non consentement d'installation – 6522-24-26, rue Chambord, Montréal, Qc. H2G 3B9
- Avis de non consentement d'installation – 5089-93-95, rue Garnier, Montréal, Qc. H2J 3T1
- Avis de non consentement d'installation – 5278-80-82-84-86, rue Garnier, Montréal, Qc. H2J 3T2

Cc : Madame Isabelle Courville
Présidente – Hydro-Québec Distribution
75, boul. René-Lévesques Ouest
Montréal, Québec
H2Z 1A4

Régie de l'énergie

15 FEV. 2012

BUREAU DU PRÉSIDENT

Canton de Potton, 06 février 2012

À l'attention de :
Madame Isabelle Courville
Présidente - Hydro-Québec Distribution
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal, QC, H2Z 1A4

Objet: Requête suite à l'installation d'un compteur 'intelligent'

Madame Courville,

J'ai constaté qu'Hydro-Québec a fait remplacer le compteur précédemment installé à ma résidence par un compteur de nouvelle génération permettant la relève à distance des données de consommation électrique. N'ayant jamais donné mon consentement à l'installation d'un tel compteur émetteur de micro-ondes, soyez avisée par la présente que je vous enjoins d'envoyer sans délai un technicien pour le remplacer à nouveau par un compteur électromécanique ne possédant aucun émetteur semblable à celui des compteurs Landis+Gyr – FOCUS AXR – SD dont je ne veux absolument pas.

Veuillez noter que si Hydro-Québec avait pris la peine de me demander mon consentement avant de décider de m'exposer ainsi à des micro-ondes réputées nocives pour la santé humaine, je n'aurais jamais permis qu'on installe un tel appareil dans ma demeure, et ce, pour les motifs suivants :

Ma santé

1. Votre entreprise ne cesse de clamer que les émissions de radio-fréquences de ces compteurs sont bien en-deçà les normes de seuil admissible du Code de sécurité 6 auquel Santé Canada fait référence dans son récent avis visant à rassurer les Canadiens sur leur innocuité. En se basant uniquement sur les effets thermiques des micro-ondes, le Code de sécurité 6 de Santé Canada fait fi des effets biologiques non-thermiques causés par l'exposition (courte ET prolongée) à de telles ondes, et ce à des niveaux d'intensité considérablement plus bas que ceux qu'autorise le code. Il ignore tout simplement les nouvelles données scientifiques disponibles, établies par de nombreuses études indépendantes, non financées par l'industrie des télécommunications sans fil. En l'absence de consensus scientifique, c'est en vertu du principe de précaution que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté le 27 mai 2011 la Résolution

1815 portant sur «Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement». Cette résolution recommande notamment aux États membres du Conseil de l'Europe «de fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme en intérieur ne dépassant pas 0,6 volt par mètre, et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre». Un tel seuil admissible est 10 000 fois plus strict que celui autorisé par le Code de sécurité 6.

2. Les effets décuplés produits par une grappe de compteurs sont démontrés dans un nombre croissant de vidéos disponibles en ligne où des gens mesurent les RF émanant de compteurs regroupés. En Colombie-Britannique, des mesures effectuées à moins de 5 pieds d'une grappe de 20 compteurs a indiqué un niveau de densité de 189,000 micro-watts par mètre carré. Aucun test n'a été fait par Hydro-Québec sur les effets cumulatifs d'une exposition à un tel compteur (à Villeray, dans 70% des logements les compteurs sont situés dans la cuisine, à quelques pieds des résidents) et sur les possibilités d'augmentation d'intensité causée par ces grappes de compteurs.

3. Le pourcentage de personnes rendues électrosensibles par l'augmentation de l'électrosmog dans notre environnement n'arrête pas de grimper. Cet électrosmog ambiant a créé une nouvelle maladie (Syndrome d'intolérance aux champs électro-magnétiques - SICEM) déjà officiellement reconnue comme un handicap en Suède. Au Québec, on estime qu'entre 3 et 5% de la population serait déjà affligée de ce mal et deux scientifiques européens (Hallberg et Oberfeld) prévoient que d'ici 2017, jusqu'à 50% de la population occidentale pourrait être touchée. L'installation permanente d'un compteur intelligent dans ma demeure m'expose à ce danger.

4. Il semblerait que les compteurs qui rencontrent des obstacles compensent par une augmentation de l'intensité des ondes émises. Si cela est vrai, on pourrait supposer que les compteurs installés à l'intérieur des maisons, souvent au sous-sol, produiront davantage d'ondes nocives que ceux qui se trouvent à l'extérieur. L'intensité des micro-ondes émises par les compteurs situés en milieu rural serait également plus élevée, les émetteurs des compteurs devant avoir une plus grande portée pour transmettre à distance leurs données.

5. Georges Abiad, chargé du projet chez Hydro-Québec, a publiquement admis qu'il faut conserver une distance sécuritaire d'au minimum 1 mètre du compteur. Or Hydro-Québec n'a jamais avisé qui que ce soit de prendre cette précaution, ce qui serait d'ailleurs impossible dans bien des cas. Certaines personnes (parmi lesquelles des enfants), dont la tête de lit est adossée à un mur derrière lequel se trouve un ou plusieurs compteur(s), se trouveront donc à moins de 1 mètre du compteur, 8 à 10 heures par nuit à l'année longue.

6. Hydro-Québec n'effectue aucune vérification, aucune observation des effets qu'ont ses compteurs sur la santé des gens de Villeray, de Boucherville et de la MRC de Memphrémagog où ses compteurs électropolluants sont déjà déployés. Plusieurs ne sont même pas informés du remplacement et sont possiblement affectés de divers problèmes de santé apparus après l'installation d'un nouveau compteur et sans avoir encore pu faire le lien avec ce dernier. Pour pouvoir prétendre être le moins intéressé ou bien

intentionné, quand on utilise des cobayes, on prend note des résultats. Or, dans ce cas-ci, les gens sont manifestement considérés comme moins que des cobayes.

7. Selon de nombreux chercheurs, les micro-ondes pulsées sont, de par leur nature saccadée, intense et subite, beaucoup plus nocives que des ondes émises sur une base continue comme celles de la radio. Même si leur rayonnement est faible relativement au Code de sécurité 6, elles peuvent induire à la longue des modifications chimiques qui, à leur tour, sont susceptibles d'introduire des modifications cellulaires dans la matière vivante. La plupart de ces modifications résultent d'une altération de l'ADN pouvant mener à des cancers. De fait, les micro-ondes pulsées de 910 MHz émanant de vos compteurs sont reconnues comme possiblement cancérigènes par l'Organisation Mondiale de la Santé. En outre, les mesures prises par un expert compétent en octobre 2011 démontrent qu'ils «pulsent des émissions de champs électriques haute fréquence entre 1440 et 2880 fois par jour» (24 heures sur 24!) au lieu de seulement 6 fois par jour comme Hydro-Québec l'a prétendu. Leur «densité de puissance émise en pointe mesurée à un mètre est en moyenne de 6712 mW/m²», ce qui dépasse de 671 % les recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, une grande source de pollution électromagnétique que vous n'êtes nullement en droit de nous imposer.

Ma vie privée

8. Les compteurs intelligents sont des appareils de surveillance qui violent les lois fédérales et provinciales relatives à la mise sur écoute téléphonique en enregistrant et en conservant des données sur les activités privées et personnelles et sur les comportements individuels, sans le consentement des personnes ainsi surveillées. Hydro-Québec n'a pas dévoilé de manière adéquate les capacités d'enregistrement et de transmission de ces compteurs intelligents, ni la quantité de données qui seront enregistrées et conservées durant une période de temps indéterminée et encore moins avec qui ces données seront partagées.

Ma sécurité

9. Un nombre inquiétant de "ratés dangereuses" ont été rapportées, comme des compteurs intelligents qui explosent et/ou prennent feu, ce qui est d'autant plus inquiétant quand l'appareil se trouve à l'intérieur de la demeure. Parmi les compteurs destinés au projet pilote, quand on pense aux 4300 sur 27000 (15%!) retournés au Mexique "pour cause de défectuosité", on ne peut que faire une prière.

10. Les compteurs transmettent des signaux sans fil pouvant facilement être interceptés par des individus piratant ces communications. L'information pourrait être utilisée pour surveiller le comportement des résidents et leur présence sur les lieux et ainsi faciliter des activités criminelles contre les occupants.

11. À plus grande échelle, on parle de "nouvelle cyber-vulnérabilité significative", pour citer Ross Anderson et Shailendra Fuloria qui, dans leur article intitulé "Who controls the off switch?", s'alarment de la légèreté avec laquelle les fournisseurs d'électricité créent cette

vulnérabilité. Karsten Nohl, un autre chercheur connu pour avoir révélé plusieurs failles de sécurité en matière de RFID et de téléphonie mobile, explique que « les téléphones portables sont aujourd'hui bien plus sécurisés que la plupart des compteurs intelligents, alors qu'ils devraient bénéficier des meilleurs systèmes de protection disponibles. » Il ajoute au sujet des compteurs étudiés : « Nous n'avons trouvé aucune des mesures de sécurité que nous serions en droit d'espérer dans un dispositif de ce type, relié à une telle infrastructure critique. » L'existence même d'un système centralisé de contrôle de l'électricité ouvre en effet la possibilité d'une coupure généralisée de courant, dans tout le pays, en cas de bug ou de piratage informatique. Des pirates informatiques, ou des employés mécontents, pourraient également profiter de ces vulnérabilités afin de faire chanter les opérateurs d'énergie, ou encore pour voler de l'électricité.

Conséquences néfastes sur l'économie québécoise

12. La perte anticipée de 800 emplois directs et de 200 emplois indirects, couplée au fait d'avoir choisi cette technologie auront un impact négatif récurrent sur le PIB québécois estimé à 14,7 millions \$ par an selon ce qui est indiqué au <http://www.compteursenor.com/EnSavoirPlus/>

13. L'objectif inavoué qu'Hydro-Québec poursuit avec ce choix technologique est de pouvoir imposer à ses clients une tarification différenciée dans le temps. Je n'ai pas envie de devoir payer plus cher parce que je fais mon lavage le jour ou pour chauffer ma résidence aux heures de fortes demande électrique. La tarification dite Heure Juste, du nom du programme que vous avez déjà mis à l'essai et qui s'était avéré non concluante pour inciter les gens à changer leurs habitudes de consommation électrique, est une taxe déguisée qui ne fera que grever encore plus le budget des contribuables québécois.

14. Remplacer à grands frais – certainement plus d'un milliard de dollars avec les inévitables dépassements de coûts – nos compteurs électromécaniques, toujours en parfait état, par de nouveaux compteurs 'intelligents' dont la durée de vie est nettement inférieure aux anciens (15 ans versus 25) n'a rien d'un bon choix. Plusieurs d'entre eux ayant été installés récemment devront être inutilement détruits, entraînant ainsi une perte de \$50 millions, selon vos propres chiffres fournis à la Régie de l'énergie.

15. Le Code de sécurité 6 de Santé Canada, considéré comme dangereusement désuet, devra être révisé dans un proche avenir, ainsi que le réclament plusieurs experts, rendant ainsi les nouveaux compteurs et toute leur infrastructure possiblement non conformes et entraînant d'énormes coûts additionnels de mise aux nouvelles normes. Le tout sortira encore de nos poches.

Conséquences néfastes sur notre environnement

16. Les abeilles sont menacées de disparaître à l'échelle mondiale. Ainsi, entre 2006 et 2007, 40 % des ruches aux États-Unis, 40% au Québec et 25% dans de nombreux pays européens ont été affectées et la situation ne s'améliore pas depuis. Plusieurs études attribuent aux champs électromagnétiques ce « syndrome d'effondrement des colonies

d'abeilles » qui s'est développé au même rythme que celui de la téléphonie mobile. Les micro-ondes provoquent chez elles des troubles au niveau de l'orientation conduisant à leur égarement. Dans la mesure où 84 % des espèces végétales et 76 % de la production alimentaire (chiffres pour l'Europe) dépendent de la pollinisation des abeilles et qu'une grande partie des espèces animales dépendent de ces espèces végétales, on peut qualifier la disparition des abeilles de crise environnementale majeure. Ajouter 3,8 millions de compteurs émetteurs de micro-ondes au Québec ne fera qu'aggraver cette situation. Les oiseaux et les chauves-souris subissent également le même phénomène de désorientation dû aux micro-ondes.

En raison de tout ce qui précède et de mon droit inaliénable à protéger ma santé et celle des êtres qui me sont chers, mais aussi compte tenu du fait que vous ne m'avez jamais demandé mon consentement avant d'installer une telle source de pollution électromagnétique à mon domicile, un consentement que je ne vous aurais jamais accordé considérant tout ce que je sais sur les risques réels et démontrés pour la santé des micro-ondes pulsées, je me considère parfaitement dans mon droit d'exiger que ce compteur émetteur de micro-ondes soit remplacé dans les plus brefs délais par un compteur n'émettant aucune radio-fréquence, ou que l'émetteur du compteur que vous m'avez installé soit désactivé en permanence et qu'une autre méthode - par voie filaire, par un releveur de compteur ou par auto-relève - soit trouvée afin de vous permettre de disposer des données nécessaires sur ma consommation électrique.

Je vous serais gré de me contacter dans les meilleurs délais pour me confirmer que vous prenez acte de ma requête et que vous prendrez sous peu les mesures nécessaires pour y apporter satisfaction. Ceci est le seul avis de ma part que vous recevrez. Sachez que j'entends bien user de tous les recours possibles pour obtenir que soit pleinement respecté mon droit à ne pas être exposé à des micro-ondes néfastes pour la santé. En cas de refus de respecter promptement ce droit, je n'hésiterai pas à prendre tous les moyens nécessaires, seul-e ou conjointement avec d'autres, pour faire valoir ce droit et obtenir au besoin compensation pour les souffrances morales et physiques subies en raison de l'imposition par Hydro-Québec Distribution dans ma demeure de cette intolérable source de pollution électromagnétique.

Signé le 06 février 2012



Pascale Beaumont
20, Phillias-Cyr
Canton de Potton
J0E 1X0



Pierre Savoie

514-280-4943

De: Pascale Beaumont – Propriétaire du 6522-6524-6526, rue Chambord, Montréal, Qc. H2G 3B9

À: Isabelle Courville, Présidente - Hydro-Québec Distribution
75, Boul René Lévesque ouest, Montréal, QC, H2Z 1A4

Avis de non consentement à l'installation de tout compteur 'intelligent' et à toute entrée non autorisée sur ma propriété pour toute fin autre que la relève de ma consommation d'électricité et celle de mes locataires.

Madame Courville,

Ayant appris l'intention d'Hydro-Québec de remplacer nos compteurs actuels par des compteurs de nouvelle génération capables de fournir un relevé détaillé de la consommation électrique à notre lieu de résidence, soyez avisée par la présente que s'il s'avérait que soit installé aux adresses indiquées ci-dessus un ou plusieurs de ces dispositifs, conçus notamment pour effectuer une surveillance continue de la consommation d'électricité, Hydro-Québec et tout compagnie mandatée pour en faire l'installation seront considérées comme ayant passé outre à mon refus de consentement relativement à l'installation et à l'utilisation d'un tel appareil, ou de plusieurs, sur ma propriété.

Un consentement éclairé est légalement requis pour l'installation de tout dispositif de surveillance et de tout appareil permettant de recueillir et de transmettre des données de nature privée et confidentielle à des tiers non divulgués ou non autorisés, et à des fins non divulguées et non autorisées. L'autorisation de partage d'informations personnelles et privées ne peut être accordée que par la ou les personnes à propos de qui de telles informations ont été recueillies. Cette autorisation est par la présente refusée relativement aux adresses indiquées ci-dessus et au nom de tous ses occupants. Un compteur 'intelligent', doté d'une capacité de transmission sans fil des données recueillies, violerait la loi et compromettrait le droit à la vie privée et à la santé des résidents de ma propriété pour les motifs suivants :

1. Il permettrait d'identifier la signature de consommation électrique propre à chaque appareil électrique et ménager de cette résidence et enregistrerait à quels moments ils fonctionnent, ce qui constitue une forme d'invasion de la vie privée.
2. Il permettrait de surveiller en permanence les activités des résidents et leur présence sur les lieux, ce qui constituerait une violation de leur droit à la sécurité.
3. Il transmettrait des signaux sans fil qui pourraient être interceptés par des tiers inconnus non autorisés. Ces signaux pourraient être utilisés pour surveiller le comportement des résidents et leur présence sur les lieux, et ils pourraient aussi être utilisés par des criminels pour faciliter leurs activités criminelles contre les occupants.
4. Des données sur le profil des habitudes journalières des occupants sont récoltées, enregistrées et conservées en permanence dans des bases de données qui peuvent

être accessibles à des tierces parties non autorisées ou non invitées, par les personnes qui en sont à l'origine, à connaître et à partager ces données privées.

5. Ceux qui ont accès aux banques de données recueillies par les compteurs 'intelligents' peuvent examiner un compte-rendu permanent des activités de cette résidence, et ainsi disposer d'un relevé très détaillé portant atteinte à la vie privée de ses occupants.

6. Ces bases de données peuvent tomber entre les mains de criminels, de maîtres chanteurs, d'individus piratant les communications sans fil, ou être partagées avec des agents de police, des employés d'Hydro-Québec et d'autres tiers non identifiés qui pourraient agir contre les intérêts des citoyens faisant l'objet de cette surveillance électronique.

7. Les compteurs 'intelligents' sont, par définition, des appareils de surveillance qui violent les lois fédérales et provinciales relatives à la mise sur écoute téléphonique en enregistrant et en conservant des données sur les activités privées et personnelles et sur les comportements individuels, sans le consentement et à l'insu des personnes ainsi surveillées.

8. Il est possible, par exemple, grâce à l'analyse de certaines données recueillies par les compteurs 'intelligents', pour des tierces parties non autorisées, de connaître à distance les conditions médicales d'une personne, ses activités sexuelles, sa localisation physique dans la maison, ses habitudes de vacances et diverses autres informations personnelles sur ses habitudes de vie.

9. Hydro-Québec n'a pas dévoilé de manière adéquate les capacités d'enregistrement et de transmission de ces compteurs 'intelligents', ni la quantité de données qui seront enregistrées, conservées et partagées, durant une période de temps indéterminée, et elle n'a pas expliqué les fins auxquelles tous ces renseignements seront utilisés, ni lesquels ne le seront pas.

10. Puisque les compteurs sont situés à l'intérieur des logements, cela augmente les risques pour la santé et éventuellement, cela pourrait m'empêcher de louer l'un de mes logements à une personne électro-sensible.

11. Enfin, à la lumière des nombreux rapports scientifiques faisant état des multiples effets nocifs sur la santé humaine des micro-ondes pulsées de 910 mHz émanant de vos compteurs de modèle FOCUS AXR-SD, des micro-ondes reconnues comme possiblement cancérogènes par l'Organisation mondiale de la santé, et compte tenu des mesures effectuées par un expert compétent en octobre 2011 dans ce quartier et démontrant qu'ils « pulsent des émissions de champs électriques haute fréquence entre 1440 et 2880 fois par jour » au lieu de seulement 6 fois par jour comme Hydro-Québec le prétend, et comme leur « densité de puissance émise en pointe mesurée à un mètre est en moyenne de 6712 mW/m² », ce qui dépasse de 671 % les recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, lesquelles tiennent compte des effets non-thermiques cumulatifs alors que le Code de sécurité 6 canadien ne tient compte que des effets thermiques, il est clair que les émissions de

micro-ondes de vos compteurs excèdent les niveaux sécuritaires pour la santé humaine et animale, et constituent une grande source de pollution électromagnétique involontaire que vous n'êtes nullement en droit de nous imposer.

Par conséquent, je vous transmets par la présente un refus sans équivoque de tout consentement de ma part à ce qu'une installation ou une utilisation d'un compteur 'intelligent' soit effectuée sur ma propriété, incluant les logements de mes locataires. Toute tentative d'y installer un tel appareil sera considérée comme une entrée non autorisée sur ma propriété, de l'écoute électronique, une surveillance illégale et une atteinte à la santé de ses occupants, et sera passible de poursuites en vertu des codes civils et criminels. Toute personne, agence gouvernementale ou organisation privée responsable de l'installation d'un ou de plusieurs compteurs 'intelligents' et/ou qui s'en servira pour surveiller et enregistrer mes activités sans avoir eu mon autorisation écrite préalable sera entièrement responsable de toute violation, intrusion, conséquence négative ou dommage causés ou rendus possibles par ces appareils, que les conséquences négatives soient reconnues ou non par la loi.

Ceci est un avis légal. Une fois sa livraison effectuée, les responsabilités légales énumérées ci-dessus ne pourront être niées ni évitées par Hydro-Québec, ainsi que par ses représentants et mandataires. Une confirmation écrite nous assurant du respect de ce refus serait fort appréciée.

Signé le

 08/02/2012

De: Pierre Savoie – Propriétaire du 5089-5093-5095, rue Garnier, Montréal, Qc. H2J 3T1

À: Isabelle Courville, Présidente - Hydro-Québec Distribution
75, Boul. René Lévesque ouest, Montréal, QC, H2Z 1A4

Avis de non consentement à l'installation de tout compteur 'intelligent' et à toute entrée non autorisée sur ma propriété pour toute fin autre que la relève de ma consommation d'électricité et celle de mes locataires.

Madame Courville,

Ayant appris l'intention d'Hydro-Québec de remplacer nos compteurs actuels par des compteurs de nouvelle génération capables de fournir un relevé détaillé de la consommation électrique à notre lieu de résidence, soyez avisée par la présente que s'il s'avérait que soit installé aux adresses indiquées ci-dessus un ou plusieurs de ces dispositifs, conçus notamment pour effectuer une surveillance continue de la consommation d'électricité, Hydro-Québec et tout compagnie mandatée pour en faire l'installation seront considérées comme ayant passé outre à mon refus de consentement relativement à l'installation et à l'utilisation d'un tel appareil, ou de plusieurs, sur ma propriété.

Un consentement éclairé est légalement requis pour l'installation de tout dispositif de surveillance et de tout appareil permettant de recueillir et de transmettre des données de nature privée et confidentielle à des tiers non divulgués ou non autorisés, et à des fins non divulguées et non autorisées. L'autorisation de partage d'informations personnelles et privées ne peut être accordée que par la ou les personnes à propos de qui de telles informations ont été recueillies. Cette autorisation est par la présente refusée relativement aux adresses indiquées ci-dessus et au nom de tous ses occupants. Un compteur 'intelligent', doté d'une capacité de transmission sans fil des données recueillies, violerait la loi et compromettrait le droit à la vie privée et à la santé des résidents de ma propriété pour les motifs suivants :

1. Il permettrait d'identifier la signature de consommation électrique propre à chaque appareil électrique et ménager de cette résidence et enregistrerait à quels moments ils fonctionnent, ce qui constitue une forme d'invasion de la vie privée.
2. Il permettrait de surveiller en permanence les activités des résidents et leur présence sur les lieux, ce qui constituerait une violation de leur droit à la sécurité.
3. Il transmettrait des signaux sans fil qui pourraient être interceptés par des tiers inconnus non autorisés. Ces signaux pourraient être utilisés pour surveiller le comportement des résidents et leur présence sur les lieux, et ils pourraient aussi être utilisés par des criminels pour faciliter leurs activités criminelles contre les occupants.
4. Des données sur le profil des habitudes journalières des occupants sont récoltées, enregistrées et conservées en permanence dans des bases de données qui peuvent

être accessibles à des tierces parties non autorisées ou non invitées, par les personnes qui en sont à l'origine, à connaître et à partager ces données privées.

5. Ceux qui ont accès aux banques de données recueillies par les compteurs 'intelligents' peuvent examiner un compte-rendu permanent des activités de cette résidence, et ainsi disposer d'un relevé très détaillé portant atteinte à la vie privée de ses occupants.

6. Ces bases de données peuvent tomber entre les mains de criminels, de maîtres chanteurs, d'individus piratant les communications sans fil, ou être partagées avec des agents de police, des employés d'Hydro-Québec et d'autres tiers non identifiés qui pourraient agir contre les intérêts des citoyens faisant l'objet de cette surveillance électronique.

7. Les compteurs 'intelligents' sont, par définition, des appareils de surveillance qui violent les lois fédérales et provinciales relatives à la mise sur écoute téléphonique en enregistrant et en conservant des données sur les activités privées et personnelles et sur les comportements individuels, sans le consentement et à l'insu des personnes ainsi surveillées.

8. Il est possible, par exemple, grâce à l'analyse de certaines données recueillies par les compteurs 'intelligents', pour des tierces parties non autorisées, de connaître à distance les conditions médicales d'une personne, ses activités sexuelles, sa localisation physique dans la maison, ses habitudes de vacances et diverses autres informations personnelles sur ses habitudes de vie.

9. Hydro-Québec n'a pas dévoilé de manière adéquate les capacités d'enregistrement et de transmission de ces compteurs 'intelligents', ni la quantité de données qui seront enregistrées, conservées et partagées, durant une période de temps indéterminée, et elle n'a pas expliqué les fins auxquelles tous ces renseignements seront utilisés, ni lesquels ne le seront pas.

10. Puisque les compteurs sont situés à l'intérieur des logements, cela augmente les risques pour la santé et éventuellement, cela pourrait m'empêcher de louer l'un de mes logements à une personne électro-sensible.

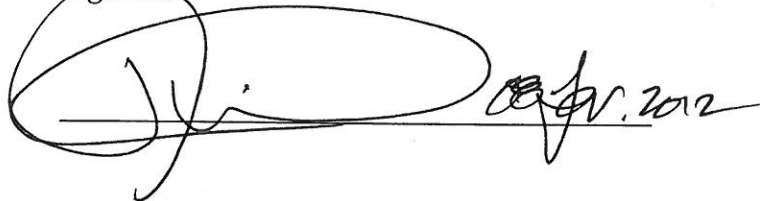
11. Enfin, à la lumière des nombreux rapports scientifiques faisant état des multiples effets nocifs sur la santé humaine des micro-ondes pulsées de 910 mHz émanant de vos compteurs de modèle FOCUS AXR-SD, des micro-ondes reconnues comme possiblement cancérogènes par l'Organisation mondiale de la santé, et compte tenu des mesures effectuées par un expert compétent en octobre 2011 dans ce quartier et démontrant qu'ils « pulsent des émissions de champs électriques haute fréquence entre 1440 et 2880 fois par jour » au lieu de seulement 6 fois par jour comme Hydro-Québec le prétend, et comme leur « densité de puissance émise en pointe mesurée à un mètre est en moyenne de 6712 mW/m² », ce qui dépasse de 671 % les recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, lesquelles tiennent compte des effets non-thermiques cumulatifs alors que le Code de sécurité 6 canadien ne tient compte que des effets thermiques, il est clair que les émissions de

micro-ondes de vos compteurs excèdent les niveaux sécuritaires pour la santé humaine et animale, et constituent une grande source de pollution électromagnétique involontaire que vous n'êtes nullement en droit de nous imposer.

Par conséquent, je vous transmets par la présente un refus sans équivoque de tout consentement de ma part à ce qu'une installation ou une utilisation d'un compteur 'intelligent' soit effectuée sur ma propriété, incluant les logements de mes locataires. Toute tentative d'y installer un tel appareil sera considérée comme une entrée non autorisée sur ma propriété, de l'écoute électronique, une surveillance illégale et une atteinte à la santé de ses occupants, et sera passible de poursuites en vertu des codes civils et criminels. Toute personne, agence gouvernementale ou organisation privée responsable de l'installation d'un ou de plusieurs compteurs 'intelligents' et/ou qui s'en servira pour surveiller et enregistrer mes activités sans avoir eu mon autorisation écrite préalable sera entièrement responsable de toute violation, intrusion, conséquence négative ou dommage causés ou rendus possibles par ces appareils, que les conséquences négatives soient reconnues ou non par la loi.

Ceci est un avis légal. Une fois sa livraison effectuée, les responsabilités légales énumérées ci-dessus ne pourront être niées ni évitées par Hydro-Québec, ainsi que par ses représentants et mandataires. Une confirmation écrite nous assurant du respect de ce refus serait fort appréciée.

Signé le

A handwritten signature in black ink, followed by the date "2012". The signature is stylized and appears to be written over a horizontal line.

De: FRED ST. PIERRE
5206 rue GARNIER
MONTREAL, QUEBEC, H2J 3T2

À: Isabelle Courville, Présidente - Hydro-Québec Distribution
75, Boul René Lévesque ouest, Montréal, QC, H2Z 1A4

Avis de non consentement à l'installation de tout compteur 'intelligent' et à toute entrée non autorisée sur ma (notre) propriété pour toute fin autre que la relève de ma (notre) consommation d'électricité.

Madame Courville,

Ayant appris l'intention d'Hydro-Québec de remplacer notre (nos) compteur(s) actuel(s) par un (des) compteur(s) de nouvelle génération capable(s) de fournir un relevé détaillé de la consommation électrique à mon (notre) lieu de résidence, soyez avisée par la présente que s'il s'avérait que soit installé à l'adresse indiquée ci-dessus un ou plusieurs de ces dispositifs, conçus notamment pour effectuer une surveillance continue de la consommation d'électricité, Hydro-Québec et tout compagnie mandatée pour en faire l'installation seront considérées comme ayant passé outre à mon refus de consentement relativement à l'installation et à l'utilisation d'un tel appareil, ou de plusieurs, sur ma (notre) propriété.

Un consentement éclairé est légalement requis pour l'installation de tout dispositif de surveillance et de tout appareil permettant de recueillir et de transmettre des données de nature privée et confidentielle à des tiers non divulgués ou non autorisés, et à des fins non divulguées et non autorisées. L'autorisation de partage d'informations personnelles et privées ne peut être accordée que par la ou les personnes à propos de qui de telles informations ont été recueillies. Cette autorisation est par la présente refusée relativement à la propriété indiquée ci-dessus et au nom de tous ses occupants. Un compteur 'intelligent', doté d'une capacité de transmission sans fil des données recueillies, violerait la loi et compromettrait le droit à la vie privée et à la santé des résidents de ma (notre) propriété pour les motifs suivants :

1. Il permettrait d'identifier la signature de consommation électrique propre à chaque appareil électrique et ménager de cette résidence et enregistrerait à quels moments ils fonctionnent, ce qui constitue une forme d'invasion de la vie privée.
2. Il permettrait de surveiller en permanence les activités des résidents et leur présence sur les lieux, ce qui constituerait une violation de leur droit à la sécurité.
3. Il transmettrait des signaux sans fil qui pourraient être interceptés par des tiers inconnus non autorisés. Ces signaux pourraient être utilisés pour surveiller le comportement des résidents et leur présence sur les lieux, et ils pourraient aussi être utilisés par des criminels pour faciliter leurs activités criminelles contre les occupants.
4. Des données sur le profil des habitudes journalières des occupants sont récoltées, enregistrées et conservées en permanence dans des bases de données qui peuvent être accessibles à des tierces parties non autorisées ou non invitées, par les personnes qui en sont à l'origine, à connaître et à partager ces données privées.
5. Ceux qui ont accès aux banques de données recueillies par les compteurs 'intelligents' peuvent examiner un compte-rendu permanent des activités de cette résidence, et ainsi disposer d'un relevé très détaillé portant atteinte à la vie privée de ses occupants.

6. Ces bases de données peuvent tomber entre les mains de criminels, de maîtres chanteurs, d'individus piratant les communications sans fil, ou être partagées avec des agents de police, des employés d'Hydro-Québec et d'autres tiers non identifiés qui pourraient agir contre les intérêts des citoyens faisant l'objet de cette surveillance électronique.

7. Les compteurs 'intelligents' sont, par définition, des appareils de surveillance qui violent les lois fédérales et provinciales relatives à la mise sur écoute téléphonique en enregistrant et en conservant des données sur les activités privées et personnelles et sur les comportements individuels, sans le consentement et à l'insu des personnes ainsi surveillées.

8. Il est possible, par exemple, grâce à l'analyse de certaines données recueillies par les compteurs 'intelligents', pour des tierces parties non autorisées, de connaître à distance les conditions médicales d'une personne, ses activités sexuelles, sa localisation physique dans la maison, ses habitudes de vacances et diverses autres informations personnelles sur ses habitudes de vie.

9. Hydro-Québec n'a pas dévoilé de manière adéquate les capacités d'enregistrement et de transmission de ces compteurs 'intelligents', ni la quantité de données qui seront enregistrées, conservées et partagées, durant une période de temps indéterminée, et elle n'a pas expliqué les fins auxquelles tous ces renseignements seront utilisées, ni lesquels ne le seront pas.

10. Enfin, à la lumière des nombreux rapports scientifiques faisant état des multiples effets nocifs sur la santé humaine des micro-ondes pulsées de 910 mHz émanant de vos compteurs de modèle FOCUS AXR-SD, des micro-ondes reconnues comme possiblement cancérogènes par l'Organisation mondiale de la santé, et compte tenu des mesures effectuées par un expert compétent en octobre 2011 dans ce quartier et démontrant qu'ils « pulsent des émissions de champs électriques haute fréquence entre 1440 et 2880 fois par jour » au lieu de seulement 6 fois par jour comme Hydro-Québec le prétend, et comme leur « densité de puissance émise en pointe mesurée à un mètre est en moyenne de 6712 mW/m² », ce qui dépasse de 671 % les recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, lesquelles tiennent compte des effets non-thermiques cumulatifs alors que le Code de sécurité 6 canadien ne tient compte que des effets thermiques, il est clair que les émissions de micro-ondes de vos compteurs excèdent les niveaux sécuritaires pour la santé humaine et animale, et constituent une grande source de pollution électromagnétique involontaire que vous n'êtes nullement en droit de nous imposer.

Par conséquent, je vous transmet par la présente un refus sans équivoque de tout consentement de ma (notre) part à ce qu'une installation ou une utilisation d'un compteur 'intelligent' soit effectuée sur ma (notre) propriété. Toute tentative d'y installer un tel appareil sera considérée comme une entrée non autorisée sur ma (notre) propriété, de l'écoute électronique, une surveillance illégale et une atteinte à la santé de ses occupants, et sera passible de poursuites en vertu des codes civils et criminels. Toute personne, agence gouvernementale ou organisation privée responsable de l'installation d'un ou de plusieurs compteurs 'intelligents' et/ou qui s'en servira pour surveiller et enregistrer mes (nos) activités sans avoir eu mon (notre) autorisation écrite préalable sera entièrement responsable de toute violation, intrusion, conséquence négative ou dommage causés ou rendus possibles par ces appareils, que les conséquences négatives soient reconnues ou non par la loi.

Ceci est un avis légal. Une fois sa livraison effectuée, les responsabilités légales énumérées ci-dessus ne pourront être niées ni évitées par Hydro-Québec, ainsi que par ses représentants et mandataires. Une confirmation écrite nous assurant du respect de ce refus serait fort appréciée.

Signé le

05/02/2012 à Montréal

